

COMMUNE d'AUDIGNICOURT

**Enquête publique sur la demande d'autorisation de renouveler
l'exploitation d'une carrière de pierre de taille
sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT
par la Société CARRIERES DE VASSENS**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 22 octobre 2015 au 23 novembre 2015**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur
43, rue Molière
02200 - SOISSONS

SOMMAIRE

1- GENERALITES.....	2
1-1-Objet de l'enquête.....	2
1-2-Cadre juridique.....	3
1-3-Nature et caractéristique du projet.....	3
1-4-Composition du dossier	7
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
2-1-Désignation du commissaire enquêteur	14
2-2-Modalités de l'enquête.....	15
2-3-Information du public	16
2-4-Déroulement des permanences	17
2-5-Incidents relevés en cours d'enquête.....	18
2-6-Clôture de l'enquête	18
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	18
3-1-Relation comptable des observations	18
3-2-Notification du procès- verbal de synthèse des observations.....	18
3-3-Avis des Communes concernées	18
3-4-Avis de l'Autorité Environnementale	19
4- ANNEXES	20

1- GENERALITES

La Société CARRIERES DE VASSENS, représentée par Messieurs Daniel et Jean-François HORCHOLLE et dont le siège social est à VASSENS, exploite une carrière souterraine de pierre de taille située sur la Commune d'AUDIGNICOURT aux lieudits Carrières Jean Lebel, La Sabotière, La Vallée Madame et Le Château Regnault. L'entrée principale de la carrière se situe près des installations de surface (taillerie et bureau) sur la Commune de VASSENS.

Les carrières souterraines de VASSENS sont exploitées depuis le XII^{ème} siècle. La carrière d'AUDIGNICOURT, en activité depuis 1955, est une extension vers l'ouest des carrières de VASSENS ; elle a alimenté les nombreux chantiers de construction de la région parisienne à la suite de la crise de logement dénoncée à l'hiver 1954.

Le dernier renouvellement d'autorisation d'exploiter cette carrière a été accordée à la Sarl LA PIERRE DE VASSENS, par arrêté préfectoral n°85-458 en date du 17 septembre 1985.

Cette autorisation a ensuite été transférée à la Sarl CARRIERES DE VASSENS par récépissé de Monsieur le Préfet de l'Aisne n°9785-937 en date du 13 mai 1997.

L'autorisation d'exploiter du 17 septembre 1985 a été délivrée pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 17 septembre 2015. Pour poursuivre son exploitation la Société CARRIERES DE VASSENS est dans l'obligation de renouveler cette autorisation d'exploiter et de déposer un Dossier de Demande de Renouvellement de l'Autorisation d'Exploiter conformément aux textes réglementaires.

Le 14 janvier 2015 le Dossier de Demande de Renouvellement de l'Autorisation d'Exploiter la carrière souterraine d'AUDIGNICOURT a été déposé à la Direction Départementale des Territoires à LAON à l'attention de Monsieur Le Préfet de l'Aisne.

Ce dossier a été complété le 29 mai 2015 par la Société CARRIERES DE VASSENS.

1-1- Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT déposée par la Société CARRIERES DE VASSENS.

1-2- Cadre juridique

Les principaux textes réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement applicables au site objet de la présente enquête sont les suivants :

- Le titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- La nomenclature des installations classées – décret du 20/05/1953 et ses décrets modificatifs.

- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- L'article R.122-5 du Code de l'Environnement, modifié par décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 relatif à l'étude d'impact.

- Les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'enquête publique.

- L'article R.123-11 du Code de l'Environnement, complété par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les règles de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

D'après l'avis de l'Autorité Environnementale, les installations projetées relèvent de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

Conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

1-3-Nature et caractéristique du projet

Le projet consiste à autoriser la poursuite de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT par la Société CARRIERES DE VASSENS.

L'exploitation souterraine est située au sud-est du territoire communal d'AUDIGNICOURT à la limite des communes de VASSENS et d'AUTRECHES, au nord de la commune de VIC SUR AISNE.

Les installations de débit et de taille de la pierre sont implantées sur le territoire communal de VASSENS à proximité de l'accès à l'extraction souterraine.

L'accès au site s'effectue depuis le Chemin Vicinal Ordinaire n°3 reliant AUDIGNICOURT à AUTRECHES par le Chemin Rural du Tillolet aux Carrières.

La Société CARRIERES DE VASSENS est titulaire d'un droit de fortage établi le 14 décembre 2010 pour une durée de douze années sur une superficie de 159 hectares sur la commune d'AUDIGNICOURT.

L'autorisation d'exploiter du 17 septembre 1985 portait sur une superficie d'environ 214 hectares, l'emprise sollicitée dans la demande de Renouvellement de l'Autorisation d'Exploiter est réduite à 148 hectares à l'intérieur de laquelle l'ouvrage souterrain s'étend sur environ 45 hectares.

Les prévisions d'extraction sont d'au maximum 5000 m³ de pierre calcaire par an. L'emprise des nouvelles galeries sera de l'ordre de six hectares pour les trente années à venir.

La carrière est située dans les calcaires du Lutétien divisés en trois horizons distincts sur une épaisseur d'une quarantaine de mètres :

- Les calcaires durs du Lutétien supérieur, inexploitable,
- Les calcaires grossiers du Lutétien moyen d'une épaisseur de 20 à 30 mètres, faisant l'objet des extractions dans leur partie supérieure,
- La Pierre à Liard ou glauconie grossière du Lutétien inférieur

Le plafond des galeries se situe à environ 15 à 20 mètres sous le plateau, sa couverture est constituée par les calcaires durs du Lutétien supérieur, sur une épaisseur de 6 à 10 mètres, recouverts de limons des plateaux sur une dizaine de mètres.

L'exploitation est effectuée selon la méthode des chambres et piliers abandonnés, au moyen de haveuses électriques.

Les études géotechniques réalisées sur le site ont défini le dimensionnement maximum suivant pour les ouvrages souterrains :

- la hauteur des galeries ne doit pas excéder 9,5 m pour une largeur maximale de 6,5 m,
- les piliers doivent conserver une section de 6,5 m de côté dans le banc Royal (défruitement 75%) et 9,5 m dans le banc Franc (défruitement 65%) en tenant compte d'un élancement inférieur ou égal à 2 pour les piliers,
- quelques piliers plus importants doivent être conservés pour éviter un effondrement en masse de la carrière.

En réalité la hauteur des nouvelles galeries n'excédera pas 8 m pour une largeur de 6 m, soit une hauteur d'extraction en élévation sur 3,5 m et trois reprises en sous pied de 1,5 m de hauteur.

Les blocs extraits sont acheminés en surface près de la taillerie par chariot élévateur surbaissé et chargeuse. Ils sont ensuite, soit chargés sur les camions des clients, soit traités dans la taillerie.

La taillerie est équipée d'une guillotine (scie à chaîne) pour l'équarrissage des blocs avec l'aide d'un retourneur de blocs, de trois débiteuses à disque, d'un polissoir, d'un tour et d'un atelier de taille manuelle. Seules les débiteuses à disque fonctionnent sous eaux intégralement recyclées, les autres découpes ou façonnages s'effectuent à sec.

Contexte environnemental lié au projet

La carrière, invisible car souterraine, est en dehors de tout périmètre de protection de site ou paysage, seule la frange ouest du territoire de la commune d'AUDIGNICOURT est concernée par une vaste zone d'opportunité de classement.

L'extension sollicitée se situe au cœur du plateau occupé par de vastes cultures intensives en dehors des bio corridors et des zones à dominante humide qui concernent essentiellement les fonds de vallée, et en dehors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Trois ZNIEFF de type 1 inventoriées dans un rayon d'un kilomètre autour du site concernent plus particulièrement deux types de milieux :

- Les cavités des anciennes exploitations, largement occupées par les chiroptères,
- Les pelouses calcicoles des coteaux en tête de vallées, milieux riches pour leur flore ainsi que pour l'entomofaune et l'herpétofaune (le vallon du coteau du trou Henri à Nampcel et les coteaux de Moulin sous Touvent).

Le seul point d'eau répertorié au SDAGE est la source captée du Bout de Vaux, au nord d'AUTRECHES, à environ 1,5 km au sud de la carrière.

Aucune servitude (protection de captage, ligne de transport électrique, monument ou site, arrêté de biotope, espace boisé classé ou réserve naturelle volontaire) n'affecte le site de la carrière.

Le projet d'extraction est en dehors des zones de protection (jaunes, rouges ou violettes) définies dans le Plan de Zonage du Projet de Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.

Il n'existe pas d'habitation en surface, au-dessus du périmètre d'autorisation de la carrière d'AUDIGNICOURT. Sur le plateau, les fermes de la Grange des Moines et du TIOLET sont éloignées respectivement de 60 m et de 800 m des limites d'extraction. En vallée les villages de VASSENS et d'AUDIGNICOURT sont à plus 900 m en contrebas de la carrière ou de la taillerie.

Le site de la carrière est desservi par un réseau local inter-village supportant un très faible trafic.

La carrière est en dehors de tout périmètre de protection de tout site inscrit ou classé, et ne portera atteinte à aucun vestige archéologique.

Effets résultants de l'exploitation des installations

Par rapport à la situation actuelle, le renouvellement d'autorisation ne sera à l'origine d'aucune nuisance supplémentaire, il n'y aura pas d'activité nouvelle sur le site et les méthodes d'extraction et les cadences actuellement autorisées ne seront pas modifiées.

Il n'y aura pas de rejet ni de prélèvement dans les eaux superficielles ni dans la nappe souterraine et l'extraction en galerie ne modifiera pas l'infiltration naturelle vers la nappe.

L'extraction du calcaire, matériau inerte, et sa découpe en taillerie n'occasionnent aucune contamination du milieu naturel et en particulier des eaux ; les eaux de toitures collectées en taillerie et utilisées par les machines de débit sont recyclées sans flocculant, donc sans effet sur les eaux superficielles et souterraines.

Le risque de pollution des eaux réside dans le déversement accidentel d'hydrocarbures utilisés par les engins, la présence de sanitaires (eaux usées) et le dépôt sauvage de débris ou de produits polluants.

Pour réduire ces risques de pollutions accidentelles ou malveillantes,

- les quantités maximales de produits ou fluides polluants stockés sur site seront réduites
- des bacs de rétention de volume réglementaire seront mis en place, la distribution hydrocarbures et l'entretien courant des engins s'effectueront sur une aire bétonnée pourvue d'un dispositif de débordage/déshuilage
- des sanitaires chimiques avec rétention seront utilisés
- la carrière sera fermée par une grille et l'accès à la taillerie barré par une rangée de blocs de calcaire en dehors des heures d'activité.

La carrière, souterraine, n'a aucun impact sur les sols et la flore. De plus, en cas de cessation de l'activité de la taillerie, une pelouse calcicole sera créée lors de la remise en état de son emprise.

La zone concernée par la carrière ne fait pas partie des zones présélectionnées, en Picardie, pour intégrer le réseau Natura 2000.

L'impact le plus évident concerne uniquement les populations de chauves-souris présentes dans les galeries des secteurs peu fréquentés.

Afin de protéger les individus présents en carrière :

- les deux secteurs reconnus sensibles ont été écartés des futurs chantiers dans le plan d'exploitation à venir,
- en cas d'absolue nécessité d'une extraction ou d'un passage à proximité de ces secteurs, tout chantier sera exclu en période hivernale (novembre à mai)
- une convention entre exploitant et Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sera signée afin de concilier l'exploitation durable de la carrière et la préservation des populations de chauves-souris dans l'ensemble du réseau.

La carrière, souterraine, n'a aucun impact direct sur le paysage, seule la partie haute du dépôt de chutes de taille a un impact visuel lointain.

Pour limiter cet impact visuel les stocks seront réduits à 6000 m³, soit une hauteur de 2 m sur une superficie de 3000 m², et déposés dans la partie nord-ouest de la plateforme de la taillerie sur un emplacement bénéficiant le plus possible d'écrans végétaux.

L'exploitation souterraine n'entraînera aucune disparition de superficie cultivée.

Les méthodes d'extraction sont très sécuritaires et constituent une importante mesure de réduction des dangers d'effondrements plus ou moins importants.

La faible production n'engendrera pas d'augmentation sensible de la circulation sur le réseau routier local.

La taillerie ne génère pas de poussières, l'équarrissage à la guillotine s'effectue à sec mais sur des blocs humides fraîchement extraits et l'atelier de débit fonctionne sous eau recyclée.

L'activité de l'ensemble des installations s'effectue, exclusivement de jour, dans le respect de la réglementation en termes de bruit en limite de propriété et d'émergence aux premières habitations.

L'activité en elle-même ne produit aucun résidu et ne génère aucun rejet de substances dans le milieu naturel.

Une recherche de valorisation des déchets de calcaire est effectuée pour éviter leur retour en carrière (recherche de marchés locaux).

La remise en état du site comprend :

- la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Le mode d'exploitation en chambres et piliers abandonnés et le dimensionnement des galeries permettent de garantir la stabilité des chantiers abandonnés et constituent une mesure de remise en état du site en faveur des chiroptères.

Produits et débouchés

La pierre de VASSENS est indispensable pour la rénovation des monuments historiques de la région ; bon nombre de monuments ont été bâtis avec ce matériau depuis le XII^{ème} siècle comme toutes les églises et l'habitat ancien.

La réputation de la pierre de VASSENS vient également des programmes de construction de PARIS et de la banlieue parisienne dans les années 50 et 60.

1-4-Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

1- L'arrêté IC/2015/134, en date du 1^{er} octobre 2015, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne.

2- Le volume I : Demande d'Autorisation et ses Annexes

Cette pièce est composée des documents suivants :

- La lettre de demande

datée du 10 novembre 2014

- L'autorisation de passage délivrée par la Commune d'AUDIGNICOURT pour le Chemin rural du Tiolet

datée du 23 septembre 2014

- La Demande d'autorisation

Document de 12 pages

- L'Annexe n°1 : Situation cadastrale et Maitrise foncière

Ce document de 13 pages comprend :

- La liste des parcelles cadastrales concernées
- Un plan parcellaire comportant la limite d'emprise de la carrière actuelle
- Le contrat de forage en date du 14 décembre 2010
- L'avenant à ce contrat de forage en date du 20 octobre 2014

- L'Annexe n°2 : Méthodes d'exploitation – Phasage

Traitement des Matériaux et Infrastructures

Ce document de 28 pages comprend :

I- Données du gisement

Géologie du site

Puissance du gisement

Rendement de l'extraction

II- Méthode d'exploitation et de Façonnage

Extraction du gisement

Atelier de façonnage de la pierre de Vassens

Infrastructure et Réseaux

Energies utilisées

Résidus et Emissions attendus

III- Phasage d'exploitation

IV- Cadence d'exploitation et durée, Produits, Débouchés et Déchets

- L'Annexe n°3 : Capacités Techniques et Financières

Document de 4 pages

- L'Annexe n°4 : Garanties Financières

Document de 5 pages

- L'Annexe n°5 : Etude de Dangers

Ce document de 29 pages comprend :

Résumé non technique de l'Etude de Dangers

Introduction

I- Intérêts à protéger

Habitat - Populations

Sites remarquables

Points d'eau

Voies de communication – Transport

Activités environnantes

II- Description du projet

Projet d'exploitation souterrain

Engins d'extraction

Installations de surface et accès

III- Identification des dangers potentiels et Analyse des risques encourus

Dangers propres à l'exploitation

Dangers liés aux produits

Risques extérieurs

IV- Mesures de protection et de prévention

V- Hiérarchisation des phénomènes dangereux et accidents potentiels

VI- Dispositifs d'intervention en cas d'accident

Moyens propres à l'établissement

Secours publics

- L'Annexe n°6 : Notice relative à la conformité de l'installation quant à

l'hygiène et la sécurité du personnel

Ce document de 19 pages comprend :

Introduction

I- Généralités - Réglementation

Conformité avec les textes et règlements

Textes et règlements particuliers applicables

- II- Moyens mis en œuvre**
 - Prescriptions de sécurité
 - Accessoires de sécurité
 - Mesures de Prévention
 - Formation du personnel
 - Intervention d'entreprises extérieures
- III- Risques spécifiques**
 - Méthode d'extraction
 - Stabilité des galeries
 - Risque électrique
- IV- Hygiène – Etat sanitaire**
 - Commodités
 - Suivi médical
 - Exposition au bruit
 - Exposition aux vibrations
 - Dispositions concernant l'atmosphère de la carrière
- V- Organisme de contrôle**

- L'Annexe n°7 : Pouvoirs du signataire

Ce document de 2 pages est une copie de l'extrait d'immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés

**- L'Annexe n°8 : Situation Administrative de l'Etablissement
CARRIERES DE VASSENS**

Ce document de 15 pages comprend :

Arrêté Préfectoral n° 85-458 du 17 septembre 1985 (Autorisation d'exploiter)
Récépissé n° 9785-937 du 17 mai 1997 (Changement d'exploitant)
Arrêté Préfectoral n° 99-1071 du 17 septembre 1999 (Garanties financières)
Récépissé n° RD/2011/040 du 20 juin 2011 (Activité Parallèle et
Indépendante H.B. ENVIRONNEMENT)

**- L'Annexe n°9 : Avis du Maire et du Propriétaire sur les conditions de remise en
état du site**

Document de 6 pages

3- Le volume II : Etude d'Impact et Résumé Technique

- L'Etude d'Impact

Ce document de 91 pages traite les paragraphes suivants :

Introduction

I- Analyse de l'état initial du site et son environnement

- Description des abords
 - Topographie
 - Occupation des sols
- Géologie - Pédologie
- Hydrographie
 - Ecoulement des eaux superficielles
 - Qualité des eaux
- Hydrogéologie
 - Aquifère de la région
 - Prélèvements d'eau
- Climatologie
- Flore et faune
- Espaces naturels agricoles, forestiers et de loisirs
 - Analyse du paysage
 - Vocation du secteur
 - Tourisme
- Environnement humain
 - Habitat – Population
 - Documents d'urbanisme – Servitudes
 - Communications
- Patrimoine culturel
 - Sites classés et culturels
 - Archéologie
- Bruits ambiants

II- Effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation sur l'environnement

- Effets sur le milieu naturel
 - Impact sur les eaux
 - Flore et faune – Incidences Natura 2000
 - Site et Paysage
 - Impact sur le climat
- Commodité et voisinage
 - Activités humaines
 - Bruits et vibrations
 - Qualité de l'air
 - Transport des matériaux
 - Déchets
 - Biens matériels et patrimoine culturel
 - Utilisation rationnelle de l'énergie
 - Effets cumulés avec les autres projets connus

- Effets sur la santé humaine, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

- Inventaire des substances et nuisances potentielles
 - Effets intrinsèques et effets conjugués
 - Risques potentiels – conditions normales et limites
 - Evaluation du risque sanitaire

III- Raisons du choix du projet

IV- Mesures compensatoires – Evaluation des couts

- Rappel de la doctrine E.R.C. (Eviter, Réduire, Compenser)
- Protection des eaux
- Protection des sols, de la Flore et de la Faune
- Atténuation des effets sur le paysage
- Réduction des émissions de bruits, vibrations et poussières
- Correction des nuisances liées au transport
- Collecte et évacuation des déchets
- Attention portée au patrimoine culturel
- Coût des mesures de réduction des nuisances

V- Remise en état du site

- Travaux de remise en état
- Travaux d'aménagement
- Valorisation des travaux

- Le Résumé non Technique

Ce document de 12 pages traite les paragraphes suivants :

- Description du projet
- Description du site
- Effets sur l'environnement et palliatifs
- Remise en état du site

4- Le volume III : Etudes, Analyses et Documents annexes

Cette pièce est composée des documents suivants :

- Etudes reproduites

Ce document de 108 pages contient les études suivantes :

I- Etudes des populations de chiroptères

- Diagnostic chiroptérologique des carrières LEFEVRE à VASSENS – Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie – mars 2014
- Rapport d'activité 2014/2015 des prospections hivernales de chauves-souris de la carrière de VASSENS – Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie – janvier 2015

- Convention de partenariat pour la préservation des chiroptères des carrières de VASSENS – Projet en date du 01 /12 / 2014

II- Etudes sur la stabilité de la carrière

- Carrière de VASSENS – Avis sur la stabilité de l'exploitation souterraine par galeries et piliers
Rapport BRGM 84 AGI 189 NPC/GEG
- Visite des carrières souterraines de Picardie - Carrière de VASSENS
Visite du 23 janvier 1991
Rapport INERIS GAI-RSH/JS 71-2601/R01 du 20 mars 1991
- Avis sur la stabilité des piliers envisagés pour les nouveaux secteurs d'exploitation
Rapport INERIS DSR-15-153878-050550A du 27 mai 2015

- Analyses reproduites

Ce document de 54 pages contient les analyses suivantes :

I- Analyses relatives à l'atmosphère de la carrière

- Mesures de l'atmosphère du 26 octobre 1994
Mesures INERIS – Rapport EMA-NAI/CQ 32MZ01/R05
- Résultat des mesures gazeuses effectuées le 6 août 2008 dans la carrière souterraine d'AUDIGNICOURT
Mesures INERIS – Rapport DRS-08-99812-10580A
- Mesures de l'activité volumique du Radon 222 et de l'énergie Alpha potentielle dans le retour d'air principaux de la carrière et contrôle de la qualité de l'air
Mesures ALGADE des 19 et 20 novembre 2009
Rapport VASS 60-02-11 09-VI-YV

II- Mesures d'exposition aux postes de travail

- Mesures d'exposition au bruit de janvier 2010
Rapport ITGA-PRYSM n° VAS 10/04/1508 GAF
du 2 avril 2010
- Mesures d'exposition aux poussières Campagne d'évaluation initiale
Mesures ASCAL (hiver 2007-2008)
- Mesures d'exposition aux poussières Campagne de 2012
Mesures EUROFINS de janvier 2012

- Documents annexes

Cette pièce de 130 pages contient les documents suivants :

- I- Extrait du Document de Santé et de Sécurité (DSS)- carrières de VASSENS
Version du 12/12/13 modifié le 01/07/15

II- Trois derniers bilans de la Société des CARRIERES DE VASSENS
Liasse 2011 – Liasse 2012 – Liasse 2013

5- Le volume IV : Plans

- Situation géographique au 1/25 000 (Rayon de 3 km)
- Plan des abords au 1/2500 (Rayon de 300 m)
- Plan d'ensemble au 1/1000 (Rayon de 35 m)
- Plan de nivellement au 1/1250

6- Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 14 septembre 2015 a été joint au dossier d'enquête déposé en mairie d'AUDIGNICOURT.

7- Le registre d'enquête.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble de ces documents, constituant le dossier d'enquête, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie d'AUDIGNICOURT.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1-Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 11 août 2015, enregistrée le 14 août 2015, Monsieur Le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires Service Environnement Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a sollicité le Tribunal Administratif d'AMIENS pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision n° E15000144/80 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 18 août 2015, j'ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT par la Société CARRIERES DE VASSENS.

Par cette même décision, Madame Nadia QUIEVREUX a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

2-2- Modalités de l'enquête

- Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire avec Madame DUHAMEL, chargée du suivi du dossier au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires à LAON, s'est tenue le lundi 22 septembre 2015 au 50 boulevard de Lyon à LAON.

Au cours de cette réunion Madame DUHAMEL m'a remis, ainsi qu'à Madame QUIEVREUX, un exemplaire du dossier déposé à l'enquête publique. Elle en a fait une présentation rapide.

L'avis de l'Autorité Environnementale nous a été remis au cours de cette même réunion.

Nous avons arrêté les dates de l'enquête publique du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus, ainsi que les dates des permanences du Commissaire-Enquêteur :

- le jeudi 22 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 31 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 9 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 18 novembre 2015 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 23 novembre 2015 de 14h00 à 17h00,

Afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes intéressées d'y assister, une permanence est prévue un samedi matin.

- Visite des Lieux

Le vendredi 9 octobre 2015, en compagnie de Madame Nadia QIEVREUX Commissaire-Enquêteur suppléant, j'ai rencontré sur le site de la carrière de la Société CARRIERES DE VASSENS Monsieur Daniel HORCHOLLE, co-gérant de la Société CARRIERES DE VASSENS. Il nous a présenté la situation actuelle de la carrière, son étendue actuelle et les futures zones d'extraction, les méthodes d'extraction et de façonnage de la pierre, les enjeux de l'étude d'impact, et a répondu aux différentes questions que nous lui avons posées. A l'issue de cet exposé Monsieur Olivier BRAUX nous a fait visiter la carrière souterraine en activité et notamment le travail d'extraction effectué par la nouvelle haveuse électrique sur chenilles FANTINI ; puis les installations de surface, équarrissage des blocs à la guillotine avec retourneur de blocs, débiteuse à disque, polisseuse, tour et taille manuelle.

- Arrêté préfectoral

L'arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT présentée par la Société CARRIERES DE VASSENS a été pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne le 1^{er} octobre 2015 (*Annexe n°1*).

La durée de l'enquête a été arrêtée du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus, ainsi que les dates des permanences du Commissaire-Enquêteur :

- le jeudi 22 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 31 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 9 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 18 novembre 2015 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 23 novembre 2015 de 14h00 à 17h00,

2-3-Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux quinze jours avant la tenue de la première permanence:

- dans l'UNION le 8 octobre 2015,
- dans LE PARISIEN (édition 60) le 6 octobre 2015.
- dans LE COURRIER PICARD (édition Aisne) le 6 octobre 2015.

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête

- dans l'UNION le 24 octobre 2015,
- dans LE PARISIEN (édition 60) le 26 octobre 2015.
- dans LE COURRIER PICARD (édition Aisne) le 23 octobre 2015.

Les photocopies des parutions et attestations sont jointes au présent rapport (*Annexes n°2, 3, 4 et 5*).

L'avis d'ouverture d'enquête, (*Annexe n°6*), a été affiché en continu en mairie d'AUDIGNICOURT (affichage que j'ai vérifié au cours de mes permanences en mairie) et dans les mairies des communes dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres de l'exploitation envisagée.

La Société CARRIERES DE VASSENS a affiché l'avis d'ouverture d'enquête, par affiche de format A2, à l'entrée du Chemin Rural du Tillolet aux Carrières sur le Chemin Vicinal Ordinaire n°3 reliant AUDIGNICOURT à AUTRECHES et à la grille de la sortie de secours sur le Chemin Vicinal Ordinaire n°3 à l'Est de la ferme de la Grange des Moines. Affichage que j'ai vérifié.

Les certificats d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie d'AUDIGNICOURT, BLERANCOURT, MORSAIN, NOUVRON-VINGRE, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS, AUTRECHES, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCCEL, sont adressés à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne, le Maire étant seul responsable de l'affichage.

2-4- Déroulement des permanences

- Première permanence le 22 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

Je suis accueilli par Monsieur Philippe MOYON, maire d'AUDIGNICOURT.
Je n'ai aucune visite.

- Deuxième permanence le samedi 31 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

Je suis accueilli par Monsieur Joël SARAZIN, adjoint au maire d'AUDIGNICOURT.
Je n'ai aucune visite.

- Troisième permanence le lundi 9 novembre 2015 de 9h00 à 12h00

Je suis accueilli par Monsieur Joël SARAZIN, adjoint au maire d'AUDIGNICOURT.
Je n'ai aucune visite.

- Quatrième permanence le mercredi 18 novembre 2015 de 14h00 à 17h00

Je suis accueilli par Monsieur Joël SARAZIN, adjoint au maire d'AUDIGNICOURT.
Je n'ai aucune visite.

- Cinquième permanence le lundi 23 novembre 2015 de 14h00 à 17h00

Je suis accueilli par Monsieur Joël SARAZIN, adjoint au maire d'AUDIGNICOURT.
Je n'ai aucune visite.

2-5- Incidents relevés en cours d'enquête

Néant

2-6- Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée à la fin de la dernière permanence en mairie d'AUDIGNICOURT, le lundi 23 novembre 2015 à 17h00. J'ai emporté le registre d'enquête, et l'exemplaire du dossier d'enquête qui doit être remis avec le rapport d'enquête.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1- Relation comptable des observations

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête et je n'ai reçu aucune observation par courrier.

3-2- Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été adressé par courrier AR le 26 novembre 2015, dans les huit jours de clôture de l'enquête publique, à Messieurs Daniel et Jean-François HORCHOLLE, co-gérants de la Société CARRIERES DE VASSENS, qui en ont accusé réception sur le double le 27 novembre 2015. (*Annexe n°7*).

3-3- Avis des Communes concernées

A ma connaissance, et après demande de communication des réponses des mairies à la Direction Départementale des Territoires, seule la commune de VASSENS a pris une délibération en Conseil Municipal pour donner un avis favorable à la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT présentée par la Société CARRIERES DE VASSENS. (*Annexe n° 8*).

⇒ Avis du commissaire enquêteur

L'absence de réserve sur ce dossier de la part des autres communes, situées à moins de trois kilomètres de l'exploitation de la Société CARRIERES DE VASSENS, montre le faible impact de celle-ci sur leur territoire.

3-4- Avis de l'Autorité Environnementale

Les conclusions de l'Autorité Environnementale indiquent que :

- Les informations fournies dans le dossier de demande d'autorisation sont complètes ; mais leur présentation est peu favorable à la lecture par le public, et par conséquent à son examen ; cette difficulté est due à la structuration du dossier.

- L'esprit de l'évaluation environnementale des projets est cependant globalement respecté même si elle nécessiterait d'être développée pour ce qui concerne les effets significatifs résiduels suite aux mesures d'évitement de réduction et d'accompagnement.

L'Autorité Environnementale recommande d'améliorer :

- La lisibilité de l'étude d'impact :

en insérant dans l'étude d'impact un renvoi aux annexes ;

en illustrant l'étude paysagère et le résumé non technique et en améliorant la qualité de la carte représentant les zones sensibles.

- La prise en compte de l'environnement :

en complétant l'étude d'impact par un tableau synoptique de type « état initial / impacts / mesures » intégrant l'identification d'éventuels impacts négatifs résiduels significatifs après mise en place des mesures ;

en définissant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues de façon détaillée en particulier en ce qui concerne le dérangement des chiroptères en gîte dans l'ancienne carrière durant l'exploitation ;

en indiquant que ce mode d'exploitation en chambres et piliers perdus constitue une mesure de remise en état du site en faveur des chiroptères.

SOISSONS, le 21 décembre 2015,



Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur

4- ANNEXES

- Annexe n°1** Arrêté IC/2015/134, en date du 1^{er} octobre 2015, pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne
- Annexe n°2** Photocopies des parutions dans le journal L'UNION du 8 octobre 2015 et du 24 octobre 2015
- Annexe n°3** Attestation du journal L'UNION pour les parutions du 8 octobre 2015 et du 24 octobre 2015
- Annexe n°4** Attestation du journal LE PARISIEN (édition 60) pour les parutions du 6 octobre 2015 et du 26 octobre 2015
- Annexe n°5** Attestation de commande du journal LE COURRIER PICARD (édition Aisne) pour les parutions du 6 octobre 2015 et du 23 octobre 2015
- Annexe n°6** Avis d'Enquête Publique affiché en Mairie
- Annexe n°7** Copie du procès-verbal de synthèse des observations (original en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne)
- Annexe n°8** Avis de la commune de VASSENS adressé par la Direction Départementale des Territoires le 17 décembre 2015.

Annexe n°1



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement*

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

IC/2015/134

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE RENOUVELER L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIÈRE DE PIERRE DE TAILLE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUDIGNICOURT,
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES DE VASSENS.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU la demande déposée le 14 janvier 2015, complétée le 29 mai 2015 par la société CARRIÈRES DE VASSENS en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière de pierres de taille sur le territoire de la commune d'AUDIGNICOURT, lieux-dits « Carrières Jean Lebel », parcelle cadastrale ZC 48 et 49, « La Vallée Madame », parcelles cadastrales ZC 40 et 41, « La Sabotière », parcelle cadastrale ZC 43 et « Le Château Regnault », parcelles cadastrales ZD 7 et 11;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 juillet 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 août 2015 portant désignation de Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les activités de la société CARRIÈRES de VASSENS sont visées notamment par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société CARRIÈRES DE VASSENS demande l'autorisation de prolonger l'exploitation d'une carrière de pierres de taille. Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'AUDIGNICOURT, lieux-dits « Carrière Jean Lebel », parcelles cadastrales ZC 48 et 49, « La Vallée Madame », parcelles cadastrales ZC 40 et 41, « La Sabotière », parcelle cadastral ZC 43 et « Le Château Regnault », parcelles cadastrales ZD 7 et 11.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune d'AUDIGNICOURT sur ce projet. Cette enquête se déroulera du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie d'AUDIGNICOURT aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

OUVERTURE	HEURES	LIEUX
Judi 22 octobre 2015	9H00 - 12H00	AUDIGNICOURT
Samedi 31 octobre 2015	9H00 - 12H00	AUDIGNICOURT
Lundi 9 novembre 2015	9H00 - 12H00	AUDIGNICOURT
Mercredi 18 novembre 2015	14H00 - 17H00	AUDIGNICOURT
Lundi 23 novembre 2015	14H00 - 17H00	AUDIGNICOURT

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'AUDIGNICOURT, BLERANCOURT, MORSAIN, NOUVRON-VINGRE, SAINT-CHRISTOPHE-ABERRY, VASSENS (Aisne), AUTRECHES, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL (Oise) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie d'AUDIGNICOURT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50, boulevard de Lyon – 02 011 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie d'AUDIGNICOURT de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de Messieurs Daniel et Jean-François HORCHOLLE, co-gérants de la société CARRIERES DE VASSENS à AUDIGNICOURT, tél:03-23-39-61-57, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50, boulevard de Lyon 02 011 LAON cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes d'AUDIGNICOURT, BLERANCOURT, MORSAIN, NOUVRON-VINGRE, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS (Aisne), AUTRECHES, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL (Oise) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes d'AUDIGNICOURT, BLERANCOURT, MORSAIN, NOUVRON-VINGRE, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS (Aisne), AUTRECHES, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL (Oise), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à Laon, le

- 1 OCT. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Rachir BAKHTI

JEUDI 8 OCTOBRE 2015

ACHETEZ... VENDEZ LOUEZ...

Votre annonce dans nos RDV

Auto

LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi MARDI + SAMEDI

Bons Plans Rencontres MERCREDI + VENDREDI

Tourisme MARDI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO



A partir de 35€*

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine à Audignicourt

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 17 octobre 2015, une enquête publique qui aura lieu du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus, dans la commune d'Audignicourt sur la demande, présentée par la société CARRIERES DE VASSENS, dont le siège social est situé Vasseins 02290, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière souterraine de taille souterraine sur le territoire de la commune d'Audignicourt (département de l'Aisne) dite « La Vallée Maestre », « La Sabotière », « Carrière Jean Lebel » et « La Chapelle Régault », sur le territoire de la commune d'Audignicourt.

Le projet consiste notamment en l'ouverture de galeries de taille.

Le dossier complet, l'avis remis par l'association environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis remis par l'association environnementale, dans la Mairie d'Audignicourt aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie d'Audignicourt, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être obtenues (demandes) auprès de M. Daniel et Jean-François VAILLANT, responsable du projet de la société CARRIERES DE VASSENS à Vasseins 02290 ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Decize.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert junior DPEG en retraite, a été désigné commissaire enquêteur et M. Pierre OLIVE-VIEUX, attaché territorial en retraite, a été désigné comme adjoint. M. Bernard VINCENT réside en Mairie d'Audignicourt pour recevoir les observations de 14h à 17h le jeudi 22 octobre 2015 de 9h à 12h, le samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h, le lundi 9 novembre 2015 de 9h à 12h, le mardi 16 novembre 2015 de 9h à 12h et le jeudi 23 novembre 2015 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), à la Mairie d'Audignicourt et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La grille de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande soumise, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation.

www.lunion-legales.fr



Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNES

VENTES APPT. TYPE 2

05 Charleville-Mézières

VENTES APPT. TYPE 3

01 Reims

VENTES APPT. TYPE 5 ET +

08 Charleville-Mézières

VENTES MAISONS

10 Troyes/laon/Reims

MAISON ENFERMENT

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

01 Toulon/Metz

SAMEDI 24 OCTOBRE 2015

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par avis préfectoral n°10 2015/011 du 16 octobre 2015, les conditions d'exploitation du complexe carrière de la SAS Philippe L'EVESQUE, situé sur le territoire de la commune d'Escommes-sur-Marne, sont modifiées.

Une copie de cet avis est déposée aux archives de la mairie d'Escommes-sur-Marne et mise à disposition de toute personne intéressée.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne
Le Responsable de l'Unité
Thomas BOSSUVT

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral n°0015/140 du 13 octobre 2015 modifie les conditions d'exploitation des sites exploités par la coopérative VITTECIA, sur le territoire de la Commune de Berny-au-Bac.

Une copie de cet avis, qui encadre les prescriptions applicables à l'installation, est déposée aux archives de la Mairie et mise à disposition de toute personne intéressée.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable de l'Unité
Thomas BOSSUVT

Commune de Couvailles

AVIS

Par la délibération du 16 juillet 2014, le Conseil municipal a pris l'avis favorable d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La concertation avec la population prendra la forme suivante : Affichage de la délibération pendant toute la durée des études.

Article spécial dans la presse locale et le bulletin municipal.

- Reunions publiques.
- Exposition publique.
- Affichage dans les lieux publics.

Distribution de prospectus.
Ouvrage disponible en Mairie.

Visite commentée sur le lieu de projet.

Registre destiné aux observations et possibilités d'avis en Mairie.

Premier avis en Mairie au cours du mois précédent l'arrêt de projet.

Analyses thématiques.
Suivi de l'opinion avec ques-

Commune d'Urcel
Avis de presse

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme et l'instauration du Droit de Prescription Urbaine sur la Commune d'Urcel.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est à la disposition du public en Mairie d'Urcel, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne et dans les locaux de la Préfecture de l'Aisne.

Enquêtes publiques

Direction départementale des Territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine à Audignicourt

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 17 octobre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus, dans la commune d'Audignicourt sur la demande présentée par la société CARRIERES DE VASSENS, dont le siège social est situé Versigny 02290, qui vise d'autoriser l'exploitation d'exploiter une carrière à ciel ouvert souterraine sur le territoire de la commune d'Audignicourt, sur le territoire de la commune d'Audignicourt.

Le dossier complet, l'avis ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie d'Audignicourt aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement les observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie d'Audignicourt, siège de l'enquête. Ces observa-

tions doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Daniel et Jean-François BOURCHOLLE, responsable du projet de la société CARRIERES DE VASSENS à Versigny 02290 ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Michels.

M. Bernard VINCENT, première adjoint DPLG est installé, à 491 bis rue de la République, à Audignicourt, en tant qu'architecte en chef de bureau, à la Mairie d'Audignicourt, pour recevoir les observations du public, le jeudi 22 octobre 2015 de 9 h à 12 h, le samedi 31 octobre 2015 de 9 h à 12 h, le mardi 3 novembre 2015 de 9 h à 12 h, le mercredi 18 novembre 2015 de 14 h à 17 h et le jeudi 23 novembre 2015 de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Direction départementale des Territoires (DDT), futur lieu de l'avis, à la Mairie d'Audignicourt et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions relatives au caractère admissible.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prescrire la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un avis d'autorisation assorti de prescriptions ou un avis de refus d'autorisation.

Ayez le réflexe
Efficace

TOUS LES AVIS

Emploi

BTP / CONSTRUCTION

COMMERCIAL / VENTE

HERBIN THIAUFRIN
Forme recrute
VITTECIA-VITTECH
BOITELLE
Ingénieur
Responsable de Site et Livré
Ingénieur en Formation
Autocad CV par mail
rfa@herbin-thiauftrin.com

RECHERCHE D'EMPLOI

RECHERCHER 26 pages d'avis de recrutement, la semaine prochaine, Mercredi 4 novembre 2015 de 14h à 17h

Emploi

Spécialiste Carrière - Recrutement
15 ans d'expérience dans le recrutement de cadres, ingénieurs, commerciaux, techniciens, etc. Spécialiste de la recherche d'emploi, de la formation continue, de la gestion des carrières, de la gestion des talents, de la gestion des ressources humaines.

LES CHIFFRES

CHAQUE JOUR L'union

26 pages

EDITION SOUHAITEE : L'union
Lyon/Chaux/Thiersch 11
Boissons/Château/Rhône

Je choisis ma formule et je joins un RIB

TV, je désire bénéficier de la Formule TV pour 36 € par mois

OU, je désire bénéficier de la Formule TV pour 36 € par mois

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Localité _____

Annexe n°3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine à AUDIGNICOURT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 1^{er} octobre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus, dans la commune d'AUDIGNICOURT sur la demande, présentée par la société CARRIERES DE VASSENS, dont le siège social est situé VASSENS (02290), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de pierre de taille souterraine sur le territoire de la commune d'AUDIGNICOURT aux lieux-dits « La Vallée Madame », « La Sabotière », « Carrière Jean Lobeil » et « Le Château Regnault », sur le territoire de la commune d'AUDIGNICOURT.

Le projet consiste notamment en l'extraction de pierres de taille.

Le dossier complet, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie d'AUDIGNICOURT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'AUDIGNICOURT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de MM Daniel et Jean-François HORSCHOLLE, responsable du projet de la société CARRIERES DE VASSENS à VASSENS (02290) ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Nadia QUEVREUX, attachée territoriale en retraite, a été désignée comme suppléante ; M. Bernard VINCENT siégera en mairie d'AUDIGNICOURT pour recevoir les observations du public le jeudi 22 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, le samedi 31 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, le lundi 9 novembre 2015 de 9h00 à 12h00, le mercredi 18 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 et le lundi 23 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie d'AUDIGNICOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité

Thomas BOSSUYT

C.A.P REGIES - REIMS
Tél. 03 26 50 50 66 - Fax 03 26 50 51 57
ATTESTATION DE PARUTION

Parution(s) le (les) 08/11/2015
dans R.326

C.A.P REGIES
14, rue Edouard Mignot
Bât. A - CS 20001
51088 REIMS Cedex
RCS REIMS B 342 913 704 00215

Annexe n°4



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos références :
CARRIERES DE VASSENS
M. LE DIRECTEUR
02290 VASSENS

Nos références :
1802965/1 /109723 / COMR01/ /E1 - Enquête publique

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le Parisien** (édition 60), rubrique **ANNONCES LEGALES** le 06.10.2015, et **Le Parisien** (édition 60), rubrique **Le Parisien** (édition 60) le 26.10.2015

Fait à Saint-Ouen, le 02/10/15,

Le Directeur Général Adjoint d'Amaury Médias,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Amaury Médias s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

LE PARISIEN - Les Annonces Classées

Annexe n°5



S.A. au capital de 40 000 €
 23, rue de la République
 S.P. 38708 - 80097 AMIENS Cedex 1
 N° siret : 315198372 00085 Code NAF 7312 Z - RCS Amiens
 N° TVA : FR 30 315198372
 RIB : CIC Nord Ouest - 30527 17218 000001 101 56
 IBAN : FR08 30027 17218 0000015701 56
 Code BIC : CMCIFRPP

Commande n° 21027182

DATE : 02/10/2015

Annonceur n° 40057085
CARRIERES DE VASSENS
02290 VASSENS

Contact commercial

PMP - CS 41021 - 80010 Amiens Cedex 1
 Tél :
 Fax :
 Email :

Votre référence :

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit : selon tarif en vigueur dans le département Ordre n° 1328941800 - enquête publique demande d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Courrier Picard - Editions de l'Aisne Parutions : 06/10/15 23/10/15 Justificatif(s)	50 lignes) x 2 col	890,00
		0,00
Observation :	Total H.T.	890,00
	Total T.V.A.	178,00
	Total T.T.C.	1 068,00

Adresse de
 CARRIERES DE VASSENS
 02290 VASSENS

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de règlement
 Mode de paiement : chèque
 Délai de paiement : 10 jours date de facture

Création le 02/10/2015 à 14:36:05
 Impression le 02/10/2015 à 14:36:07

Les données de cette commande sont destinées à être utilisées par le client et ne doivent pas être diffusées à d'autres personnes. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société est formellement interdite.



PREFET DE L'AINES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le

Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELER L'EXPLOITATION - 2 OCT. 2015
D'UNE CARRIÈRE DE PIERRE DE TAILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'AUDIGNICOURT, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
CARRIÈRES DE VASSENS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 1^{er} octobre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus, dans la commune d'AUDIGNICOURT sur la demande, présentée par la société CARRIÈRES DE VASSENS, dont le siège social est situé VASSENS (02290), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de pierre de taille souterraine sur le territoire de la commune d'AUDIGNICOURT aux lieudits « La Vallée Madame », « La Sabotière », « Carrière Jean Lebel » et « Le Château Regnault », sur le territoire de la commune d'AUDIGNICOURT.

Le projet consiste notamment en l'extraction de pierres de taille.

Le dossier complet, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie d'AUDIGNICOURT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'AUDIGNICOURT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de MM Daniel et Jean-François HORCHOLLE, responsable du projet de la société CARRIÈRES DE VASSENS à VASSENS (02290) ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Nédia QUIEVREUX, attachée territoriale en retraite, a été désignée comme suppléante ; M. Bernard VINCENT siègera en mairie d'AUDIGNICOURT pour recevoir les observations du public aux dates et lieux suivants :

DATE	HEURES	LIEUX
jeudi 22 octobre 2015	9H00 - 12H00	AUDIGNICOURT
samedi 31 octobre 2015	9H00 - 12H00	AUDIGNICOURT
lundi 9 novembre 2015	9H00 - 12H00	AUDIGNICOURT
mercredi 18 novembre 2015	14H00 - 17H00	AUDIGNICOURT
lundi 23 novembre 2015	14H00 - 17H00	AUDIGNICOURT

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie d'AUDIGNICOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Par le Directeur départemental des territoires et de l'énergie
Le Responsable de l'enquête

Thomas BOSSUYT

Annexe n°7

Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur
43, rue Molière, 02200 Soissons
Tel. 03 23 53 62 33

**Enquête publique sur la demande d'autorisation de renouveler
l'exploitation d'une carrière de pierre de taille
sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT
par la Société CARRIERES DE VASSENS**

PROCES VERBAL

Etabli en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 1^{er} octobre 2015 sur un feuillet et adressé à Messieurs Daniel et François HORCHOLLE, co-gérants de la société CARRIERES DE VASSENS, 02290 VASSENS.

A l'issue de l'enquête publique, je soussigné, Bernard VINCENT, Commissaire Enquêteur, constate que lors des permanences tenues à la mairie d'AUDIGNICOURT les

- jeudi 22 octobre 2015 de 9h00 à 12h00.
- samedi 31 octobre 2015 de 9h00 à 12h00.
- lundi 9 novembre 2015 de 9h00 à 12h00.
- mercredi 18 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.
- lundi 23 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

aucune remarque ni observation ne m'ont été formulées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Fait à Soissons, le 24 novembre 2015
Le commissaire Enquêteur
Bernard VINCENT

Accusé de réception
A Vassens, le 27/11/2015



Annexe n°8

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON VIC-SUR-AISNE

COMMUNE DE VASSENS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

14 DEC. 2015

02011 LAON Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18 novembre 2015

Date d'affichage
18 novembre 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour 11
Contre
Abstention

L'an deux mil quinze le vingt sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Danielle ROBACHE, Maire.

Etaient présents

Mmes Danielle ROBACHE, Gisèle TOUBLAN, Maryvonne BAUDOUX, Chantal MARTIN, Sylvie MORDRET, Mrs Patrick THIEL, Jean-Marie CAURETTE, Abdelouahed HILMI, Pascal MORDRET, Gérard TIQUET, Fabien SIONKOWSKI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Gérard TIQUET a été élu Secrétaire de séance.

Délibération n°2015-020

OBJET :

Avis sur la demande
d'autorisation
d'exploiter présentée
par la Sté Carrières
de Vassens

Madame le Maire présente aux membres du Conseil, la demande formulée par la Société Carrières sollicitant l'autorisation de prolonger l'exploitation d'une carrière de pierres de taille.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'Audignicourt, lieux-dits :

- Carrière Jean Lebel, parcelles cadastrales ZC 48 et 49,
La Vallée Madame, parcelles cadastrales ZC 40 et 41,
- La Sabotière parcelle cadastrale ZC 43,
- Le Château Regnault parcelles cadastrales ZD 7 et 11.

Vu le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Sté Carrières de Vassens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme, le 2 décembre 2015.
Le Maire, Danielle ROBACHE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et notification en date
du 4 décembre 2015
Le Maire, Danielle ROBACHE



7/12



COMMUNE d'AUDIGNICOURT

**Enquête publique sur la demande d'autorisation de renouveler
l'exploitation d'une carrière de pierre de taille
sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT
par la Société CARRIERES DE VASSENS**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 22 octobre 2015 au 23 novembre 2015**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur
43, rue Molière
02200 - SOISSONS

L'enquête publique sur la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT déposée par la Société CARRIERES DE VASSENS prescrite par arrêté n° IC/2015/134 pris par Monsieur Le Préfet du Département de l'Aisne en date du 1^{er} octobre 2015, s'est déroulée pendant 34 jours du jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus.

Pour poursuivre son exploitation la Société CARRIERES DE VASSENS est dans l'obligation de renouveler l'autorisation d'exploiter accordée à la Sarl LA PIERRE DE VASSENS, par arrêté préfectoral n°85-458 en date du 17 septembre 1985 pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 17 septembre 2015.

Cette autorisation a ensuite été transférée à la Sarl CARRIERES DE VASSENS par récépissé de Monsieur le Préfet de l'Aisne n°9785-937 en date du 13 mai 1997.

Un Dossier de Demande de Renouvellement de l'Autorisation d'Exploiter a été déposé conformément aux textes réglementaires le 14 janvier 2015 à la Direction Départementale des Territoires à LAON à l'attention de Monsieur Le Préfet de l'Aisne.

Ce dossier a été complété le 29 mai 2015 par la Société CARRIERES DE VASSENS.

Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique comprend l'ensemble des documents prévus par la législation en vigueur et en particulier l'avis de l'Autorité Environnementale.

La publicité relative à cette enquête a été faite conformément à la réglementation par affichage de l'avis d'enquête en mairie d'AUDIGNICOURT et dans les mairies des communes dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres de l'exploitation envisagée, et également affichage de l'avis d'enquête sur le site de la carrière, par affiche de format A2, à l'entrée du Chemin Rural du Tillolet aux Carrières sur le Chemin Vicinal Ordinaire n°3 reliant AUDIGNICOURT à AUTRECHES et à la grille de la sortie de secours sur le Chemin Vicinal Ordinaire n°3 à l'Est de la ferme de la Grange des Moines.

La participation du public à l'enquête publique a été pratiquement inexistante. Pendant les permanences tenues je n'ai reçu aucune visite. Le registre d'enquête ne contenant aucune observation a été clos le lundi 23 novembre 2015 à 17h00. Aucun courrier n'a été joint.

Après une étude attentive et approfondie du dossier soumis à l'enquête, suivie d'une rencontre avec Mr. Daniel HORCHOLLE, co-gérant de la Société CARRIERES DE VASSENS qui nous a présenté la situation actuelle de la carrière, son étendue actuelle et les futures zones d'extraction, les méthodes d'extraction et de façonnage de la pierre, les enjeux de l'étude d'impact, et a répondu aux différentes questions que nous lui avons posées ; puis d'une visite de la carrière souterraine en activité et des installations de surface dirigée par Mr. Olivier BRAUX .

Compte tenu :

- des bonnes conditions de tenue des permanences et que l'enquête publique paraissait s'être déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires,

- que la publicité faite par voie de presse et d'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête n'a laissé personne dans l'ignorance de la mise à l'enquête de la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT déposée par la Société CARRIERES DE VASSENS.

- que le renouvellement de l'autorisation existante ne sera à l'origine d'aucune nuisance supplémentaire, qu'il n'y aura pas d'activité nouvelle sur le site et que les méthodes d'extraction et les cadences actuellement autorisées ne seront pas modifiées.

- que la carrière est hors de tout périmètre de protection de site ou paysage et ne portera atteinte à aucun vestige archéologique.

- que le projet d'extraction est en dehors des zones de protection (jaunes, rouges ou violettes) définies dans le Plan de Zonage du Projet de Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.

- qu'il n'y aura pas de rejet ni de prélèvement dans les eaux superficielles ni dans la nappe souterraine et l'extraction en galerie ne modifiera pas l'infiltration naturelle vers la nappe et que des pratiques et des aménagements spécifiques sont prévus pour réduire les risques de pollutions accidentelles ou malveillantes.

- que la carrière, souterraine, n'a aucun impact sur les sols et la flore, et que de le plan d'exploitation prend en compte la protection des populations de chauves-souris présentes dans les galeries des secteurs peu fréquentés. La signature d'une convention entre exploitant et Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie permettra de concilier l'exploitation durable de la carrière et la préservation des populations de chauves-souris dans l'ensemble du réseau.

- que la zone concernée par la carrière ne fait pas partie des zones présélectionnées, en Picardie, pour intégrer le réseau Natura 2000.

- que la réduction du volume des stocks et le choix approprié de leur emplacement limitera leur impact visuel.

- que la faible production n'engendrera pas d'augmentation sensible de la circulation sur le réseau routier local.

- que les méthodes d'extraction en chambres et piliers abandonnés et le dimensionnement des galeries permettent de garantir la stabilité des chantiers abandonnés et constituent une importante mesure de réduction des dangers d'effondrements et une mesure de remise en état du site en faveur des chiroptères.

- qu'il ne ressort de l'étude de danger aucun scénario critique ou inacceptable.

- que l'avis de l'Autorité Environnementale indique que les informations fournies dans le dossier de demande d'autorisation sont complètes et que l'esprit de l'évaluation environnementale des projets est globalement respecté.

- de l'avis favorable de la commune de VASSENS.

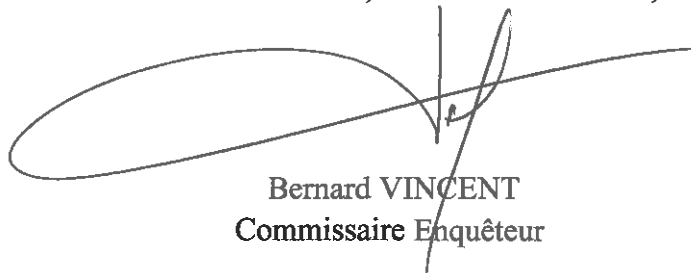
- de l'absence d'avis de la part des communes d'AUDIGNICOURT, BLERANCOURT, MORSAIN, NOUVRON-VINGRE, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, AUTRECHES, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL.

- qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.

- que la pierre de VASSENS est indispensable pour la rénovation des monuments historiques ayant été utilisée pour la construction nombreux monuments depuis le XII^{ème} siècle et des programmes de construction de PARIS et de la banlieue parisienne dans les années 50 et 60.

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la Commune d'AUDIGNICOURT déposée par la Société CARRIERES DE VASSENS.

SOISSONS, le 21 décembre 2015,



Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur